

CIRCULAIRE N° 1266 /DU 29 AVR 2005

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Aménagement des modalités d'établissement
des déclarations relatives aux réajustements des DUS.

Réf. : Circulaire n° 1260 du 23/02/2005.

Pour tenir compte des préoccupations exprimées par les opérateurs économiques de la filière café/cacao, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que ma circulaire portant réajustements des DUS, subit les aménagements suivants :

- 1) la déclaration en détail de régularisation du DUS est établie quatre vingt dix (90) jours après chaque campagne trimestrielle ;
- 2) cette déclaration est établie suivant le régime statistique E 101 (6 X R) : Déclaration Complémentaire d'Exportation ;
- 3) les mentions relatives aux éléments ci-après, ne sont pas nécessaires sur la déclaration :
 - identification du moyen de transport
 - magasin
 - pays de destination
 - relation acheteur/vendeur.

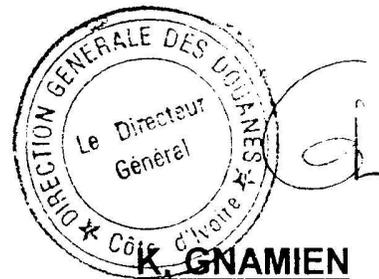
En ce qui concerne la mention du destinataire, elle est facultative.

Par contre, le rapport d'Audit Contrôle et Expertise (ACE) et l'état des déclarations antérieures concernées sont exigés pour la recevabilité de la déclaration de régularisation.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Cabinet Ministère d'Etat, Ministère d'Economie et des Finances
- Toutes Directions Douanes
- Toutes structures de Gestion de la filière café/cacao
- GEPEX
- SCIMPEX
- Exportateurs
- Chambre du commerce et de l'Industrie
- Transitaires/SAGA
- SYNATRANS.



K. GNAMIEN